

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 11 mai 2017**

L'an 2017, le 11 Mai à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de Méry-ès-Bois s'est réuni à la mairie, salle de réunion du rez-de-chaussée, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gilbert ETIEVE, Maire, en séance ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/05/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/05/2017.

**Présents** : M. ETIEVE Gilbert, M. COUDRAT François, M. DESCHAMPS Jean-Pierre, Mme CHAPUIS Yvette, Mme PAJON Danièle, M. BOUTEILLE Frédéric, Mme DUPLAIX Isabelle, Mme GUILLON Chantale, M. HABERT Matthieu, M. HERMSEN Stephan, Mme LAURENT Juliette, M. MAURIAT Pierre, M. PERIER Sébastien.

**Excusé** : M. DEZ Emmanuel

**A été nommé secrétaire** : M. HABERT Matthieu

**Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : Adhésion à l'agence « Cher – Ingénierie des Territoires ». Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

**Approbation du procès-verbal du conseil du 05/04/2017**

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du 05/04/2017. Aucune remarque, le P.V. est approuvé à l'unanimité.

**Délibération 1725 – Création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet soit 24/35ème, à l'indice brut 347, indice majoré 325,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, crée ce contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité du 15 mai 2017 au 7 juillet 2017 inclus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Cet emploi va permettre d'assurer les activités périscolaires jusqu'aux vacances scolaires, pour pallier à l'absence de Lucille qui va être en congé maternité. Après l'inscription des élèves pour la rentrée scolaire de septembre, la commission du personnel devra travailler sur l'organisation des moyens humains à mettre en œuvre.

## **1726 – Budget Commune – Durée d’amortissement**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la durée d'amortissement des travaux de pose d'une lanterne route de Loroy (n° inventaire 201612) représentant la somme de 348,94 € à 1 an.

## **Délibération n° 1727 - Budget Commune – Décision modificative n°1**

Par délibération n°1726, le Conseil Municipal a fixé la durée d'amortissement des travaux de pose d'une lanterne route de Loroy à 1 an.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'autoriser la décision modificative ci-dessous du budget de la Commune 2017. Il s'agit d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'intégration de cette immobilisation.

Intitulés	Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
Opération d'ordre de transfert entre section	042	6811	+ 348,94 €			
Charges à caractères général	011	615221	- 348,94 €			

Intitulés	Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
Immobilisations en cours	204	2041581	+ 348,94 €			
Opération d'ordre de transfert entre section				040	28041581	+ 348,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

## **Délibération n°1728- Règlement intérieur de sécurité**

Le Comité Technique départemental du CDG 18 a fait parvenir un modèle de règlement intérieur de sécurité qui est une synthèse de la réglementation et des diverses jurisprudences en la matière.

Le règlement intérieur de sécurité est un document obligatoire qui doit être affiché dans les locaux de travail. Le contenu de chaque article est développé dans des annexes tenues à la disposition des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de règlement tel que transmis par le CDG 18 et joint en annexe à la présente délibération

- approuve les annexes se rapportant au règlement intérieur et précise :

- Article 8 "Les documents de santé et sécurité au travail", 1er paragraphe :

"Les différents registres imposés par la réglementation permettent un suivi des actions menées dans la collectivité. Le relevé s'effectuera tous les ans. L'assistant de prévention informe l'autorité territoriale des remarques inscrites dans les registres".

- Article 12 "La prévention de l'état d'ivresse", paragraphe "Règles en matière de consommation d'alcool" :

"D'une manière générale, tout agent doit respecter un taux d'alcool maximal similaire à celui imposé par le code de la route soit 0.5 gramme par litre de sang ou 0.25 milligramme par litre d'air expiré, au-delà duquel l'agent devra arrêter son travail.

Liste des activités à risque avec une limitation ou une interdiction de consommation d'alcool :

Activités	Limitation
Conduite et utilisation d'engins de chantier motorisés	0.25 gramme par litre de sang
Travaux en hauteur	0.25 gramme par litre de sang
Utilisation d'outillages tournants (tronçonneuse, disqueuse...)	0.25 gramme par litre de sang

Les pots avec alcool sont autorisés selon les conditions suivantes :

- Une demande préalable doit être formulée par écrit
- Un accord écrit de l'Autorité Territoriale faisant suite à la demande
- La quantité d'alcool est limitée à une unité d'alcool par personne
- Présence obligatoire de boissons non-alcoolisées en quantité suffisante
- Présence de nourriture
- Présence d'alcootests

Rappel : En cas d'accident suite à un pot avec présence d'alcool, la responsabilité de l'organisateur de la manifestation pourra être mise en cause devant un tribunal".

La présente délibération ainsi que le règlement intérieur de sécurité de la collectivité seront transmis au Comité Technique départemental.

## **1729 – Attribution des subventions aux associations - Année 2017**

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions aux associations :

Subventions 2017 aux associations	Montant	Autre
Comité des fêtes	1 650 €	
Comité du 14 juillet	500 €	
Les trompes de bel air	0 €	CSC gratuit 1fois/ an
Amicale des sapeurs-pompiers	550 €	
Ainés ruraux	800 €	
Anciens combattants	0 €	CSC gratuit 1 fois/ an
Coopérative scolaire	250 €	

Paroisse d'Henrichemont	135 €	Rembt électricité
Association ensemble	750 €	
ESM	500 €	Ent. Stade + vestiaire
FACILAVIE	100 €	
Bibliothèque du Cher	100 €	
ADMR	100 €	
Classe de mer	0 €	
Classe de neige	990 €	
AVEC	50 €	
Association patrimoine	500 €	
Bois d'Avant Bois d'Avenir	400 €	
Asso des Chasseurs	75 €	
DDEN de Bourges nord Henrichemont	50 €	
Les petits souliers Henrichemont	0 €	
Asso. Française des sclérosés en plaques	0 €	
Asso. des Paralysés de France	0 €	
Ecole de natation de St Martin	0 €	
Sologne Nature Environnement	0 €	
Vie libre addiction alcool	0 €	
TOTAL	7 500 €	
Prévisions budget	7 500 €	

Les Conseillers Municipaux membres de bureaux d'associations n'ont pas pris part au débat concernant leur propre association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 12 voix POUR et 1 ABSTENTION, vote les subventions 2017 aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

### **Délibération n°1730 –Règlementation de l'utilisation des voies communales et chemins ruraux dans le cadre de l'exploitation forestière**

Suite à de nombreuses dégradations constatées sur les chemins, en particulier lors de chantiers forestiers, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est indispensable de mettre en place des mesures visant à sauvegarder les voies communales et les chemins ruraux, notamment lors des opérations de débardage, stockage et de transports des bois, menées dans le cadre de l'exploitation forestière.

Il propose donc de prendre un arrêté municipal pour la mise en œuvre d'une procédure de déclaration des chantiers forestiers en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- décide de mettre en place des mesures visant à sauvegarder les voies communales et les chemins ruraux lors de l'utilisation de ceux-ci par tout engin susceptible de le dégrader : en particulier lors des opérations de débardage, stockage et de transports des bois, menées dans le cadre de l'exploitation forestière,
- décide qu'une déclaration de tous les chantiers forestiers d'une ampleur supérieur à 75m<sup>3</sup> (environ 100 stères) projetés sur la commune devra être déposée en mairie par le propriétaire ou le responsable du chantier et que, dans ce cas, un état des lieux contradictoire des voies sera, si besoin, réalisé,
- décide que le Maire, les membres de la commission « Voirie-environnement » ou le responsable des services techniques procéderont aux états des lieux en question,

- charge Monsieur le Maire d'informer par courrier les scieries et exploitants forestiers des alentours de cette nouvelle réglementation,
- charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal correspondant à cette mesure.

### **Délibération n°1731 – Limitation de tonnages sur les ponts des voies communales et des chemins ruraux**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article R 422.4 du code de la route il doit prendre toutes dispositions de nature à assurer la sécurité sur les ponts, sis en et hors agglomération, qui n'offriraient pas toutes les garanties nécessaires à la sécurité des passages.

En effet, suite à la rupture d'un pont, lors du passage d'un camion de livraison d'engrais pour une exploitation agricole, qui aurait pu se solder par des victimes et une pollution importante de la rivière, l'itinéraire de desserte a été modifié, pour une durée indéterminée.

Il est donc indispensable de mettre en place des mesures préventives pour assurer la sécurité des usagers et aussi pour sauvegarder les ouvrages d'art situés sur les voies communales et sur les chemins ruraux

Une visite des ouvrages a été réalisée. Il existe 3 types de situations qui nécessitent des mesures préventives différentes :

- Cas n°1 : Pont dont des panneaux de signalisation interdisent le passage de tous véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes.
- Cas n°2 : Pont n'ayant aucune prescription et dont nous ne connaissons pas la résistance
- Cas n°3 : Passage de rivière constitué d'un busage

Monsieur le Maire propose :

Pour les cas n°1, de prendre un arrêté municipal pour la validation de la limitation du tonnage

Pour les cas n°2, de soumettre l'évaluation de la résistance des ponts afin de déterminer la valeur de limitation du tonnage

Pour les cas n°3, n'entraînant pas de risque accidentel, de procéder à une visite périodique afin de vérifier la bonne circulation de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre en place des mesures préventives visant à sauvegarder les ouvrages d'art situés sur les voies communales et les chemins ruraux

- charge Monsieur le Maire :

- de prendre un arrêté municipal pour validation des limitations existantes
- de faire évaluer la résistance des ponts afin de déterminer la valeur de limitation du tonnage
- d'organiser une visite périodique des passages busés.

### **1732 –Adhésion à l'agence « CHER – INGENIERIE DES TERRITOIRES »**

Par délibération n°1731 du 11 mai 2017, le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de faire évaluer la résistance des ponts,

Cette compétence qui relevait de l'ATESAT, service de la DDT, n'existe plus aujourd'hui.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que la commune adhère à l'agence "Cher - Ingénierie des Territoires" compétente en ce domaine.

Monsieur le Maire expose :

L'agence « Cher - Ingénierie des territoires » a été initiée par le Département lors de son assemblée générale du 19 janvier 2016.

L'objectif de l'agence « Cher - Ingénierie des territoires » est d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance technique et administrative susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, , des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc).

L'agence « Cher - Ingénierie des territoires » est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné, et par un Conseil d'Administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en assemblée générale constitutive du 19 janvier 2016.

Pour adhérer à l'agence « Cher - Ingénierie des territoires », les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle. Pour l'année 2016, cette cotisation est fixée dans les statuts. Pour les années suivantes, la cotisation sera fixée par le conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AGc – 2016-01 en date du 19 janvier 2016 de l'Assemblée Générale de l'agence « Cher - Ingénierie des territoires » décidant de la mise en œuvre de cette structure ;

Vu la délibération n° AGe - 2017-02 en date du 4 mai 2017 approuvant la modification des statuts de l'agence « Cher - Ingénierie des territoires » ;

Vu l'article 7 des statuts de l'agence « Cher - Ingénierie des territoires » ;

Considérant l'invitation du Président de l'agence à délibérer pour adhérer à l'agence « Cher - Ingénierie des territoires »;

Considérant la nécessité pour la commune d'adhérer à l'agence « Cher - Ingénierie des territoires » afin de bénéficier de son assistance technique et administrative dans les

domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'agence « Cher - Ingénierie des territoires » ;
- adopte les statuts de l'agence « Cher - Ingénierie des territoires » tels qu'ils ont été approuvés lors de la session de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 janvier 2016 et annexés à la présente délibération ;
- désigne Monsieur Gilbert ETIEVE, Maire, pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « Cher - Ingénierie des territoires » ;
- sollicite le Conseil d'Administration de l'agence « Cher - Ingénierie des territoires » pour valider sa demande d'adhésion.

Pour 2017, l'adhésion à "Cher-Ingénierie des territoires" est de 1€ par habitant (si notre Communauté de Communes était adhérente, ce serait 0,90€ par habitant).

### **Affaires diverses**

#### **-Dossier école :**

Attente des réponses de la Préfecture et du Conseil Départemental pour les subventions.

#### **-Démarchage téléphonique:**

Actuellement une société contacte par téléphone les particuliers pour rechercher la présence de mérules. C'est une démarche purement commerciale car aucun cas n'a été détecté sur le territoire de la commune de Méry-ès-Bois. Cette information sera affichée sur le panneau lumineux.

#### **-Boîte à idée :**

Elle sera installée dans l'accueil de la mairie. Les administrés pourront y déposer toute idée pouvant améliorer la vie de la commune.

#### **-Démolition du château d'eau :**

Le château d'eau situé route des Patineaux est désaffecté depuis bientôt 30 ans (suite à la création de nouveaux château d'eau à la pyramide). Construit dans les années 30, les armatures métalliques commencent à ressortir et faire éclater le béton. Par mesure de sécurité, un permis de démolir va être déposé. Trois entreprises de démolition ont été contactées pour études techniques et économiques de ce dossier.

#### **-Élections législatives :**

Elles auront lieu les 11 et 18 juin 2017 de 8h00 à 18h00.

Séance levée à 20h37